EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 25
Votants : 33

Résultat du vote
Pour : 26
Contre : 4
Abstention : 3

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUES AU COMPTABLE DU TRESOR

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard D'ALLIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont); Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Jean Paul PETIT, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Susy REY à Jean Paul CLARET, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Williams DUFOUR à Gilles PERIER MUZET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Céline BURLET à Jean Louis MONIN, Christian LORIDON à François LE GOUIC, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul PETIT, Nicole VERARD à Gérard DALL'IN

CONSIDERANT les dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable, budgétaire et financières pour l'exercice 2015, il a été décidé de verser 80% de l'indemnité demandée pour 2015.

CONSIDERANT que pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, l'indemnité de conseil en brut est de 1 457.59€ à 100%,

CONSIDERANT la proposition de la commission finances de verser 80% de l'indemnité demandée pour 2016 soit 1166.07€

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor d'un montant de 1 166.07€.
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires au versement de cette indemnité.

Le Président,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 16 décembre 2016,

PREFECTURE DE L'ISERE
26 DEC. 2016
SECTION GOUVERNE

Le Président

Denis SEJOURNE